

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 23 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 644/ARM/CEMM

relative à l'homologation d'un motif symbolique et d'un fanion.

Du 27 mars 2019

DÉCISION N° 644/ARM/CEMM relative à l'homologation d'un motif symbolique et d'un fanion.

Du 27 mars 2019

NOR A R M B 1 9 5 3 0 1 0 5

Référence(s) :

↳ [Circulaire N° 249/DEF/CEMM du 13 mai 2004 relative à la symbolique militaire.](#)

Lettre n° 30/ESNA/ORG du 26 février 2019 (n.i. BO).

Lettre n° 502657 ARM/SGA/DPMA/SHD/DHS/DSD du 13 mars 2019 (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.6](#).

Référence de publication :

BOC n°29 du 23/4/2019

1. Le motif symbolique et le fanion du sous-marin nucléaire d'attaque *Suffren*, tels que décrits dans l'annexe, sont homologués.
2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE

ANNEXE I.

DESCRIPTION DU MOTIF SYMBOLIQUE DU SOUS-MARIN NUCLEAIRE D'ATTAQUE « SUFFREN »

1. DESCRIPTION DU MOTIF SYMBOLIQUE DU SOUS-MARIN NUCLEAIRE D'ATTAQUE SUFFREN



1.1. Description héraldique

Rondache de gueules bordée d'une gumène d'or, à la croix de Malte d'argent et de l'inscription « Suffren » de l'un en l'autre, chargée d'une ancre de marine de fer avec en cœur un écu français « d'azur au sautoir d'argent cantonnée de quatre têtes de léopards d'or » accompagnée à la pointe de la croix à l'ordre du Saint Esprit et surmonté d'un sous-marin nucléaire d'attaque de sable contre-passant. Le tout chargé en chef de la devise en lettres capitales d'or avec empattements du même « Toujours Vainqueur, Jamais Vaincu ».

NOTA BENE : Les caractères sont de taille variable et en décalage pour le nom SUFFREN.

2. DESCRIPTION DU FANION DU SOUS-MARIN NUCLEAIRE D'ATTAQUE SUFFREN

2.1. Dimensions

Fanion de type C, frangé or

Guindant 30 cm, battant 40 cm.



(revers)

(avers)

2.2. Revers (Hampe à droite)

Fond bleu marine portant au centre le motif symbolique du sous-marin Suffren accompagné en chef de la devise en lettres capitales d'or avec empattements du même placée en arc de cercle « Toujours Vainqueur » et à la pointe » placée horizontalement « Jamais Vaincu ».

2.3. Avers (Hampe à gauche)

Fond bleu marine cantonné de quatre ancres d'or, la pointe dirigée vers l'intérieur ; chargé en cœur de l'inscription en lettres capitales d'or avec empattements du même « SOUS-MARIN » et « SUFFREN » en fasce sur deux lignes.

Nota Bene : Le caractère V de « Vainqueur » et « Vaincu » est de plus grande taille ainsi que le nom SUFFREN.

Conformément aux prescriptions de la [circulaire de référence](#), point 6 alinéa 4 et point 7 alinéa 2, un exemplaire de chacune des réalisations comportant le motif symbolique (tape de bouche, insigne...) ainsi qu'une photo numérique en couleur de l'avers et du revers du fanion prise sur fond blanc devront être adressés au Service historique de la défense (SHD).

3. CODE COLORIMÉTRIQUE DU MOTIF SYMBOLIQUE ET DU FANION

COULEUR	CORRESPONDANCE HERALDIQUE	CODE couleur CMJN
BLEU	AZUR	C : 81% M :43% J :0% N :0%
ROUGE	GUEULES	C : 11% M100% J :83% N :3%
JAUNE	OR	C :9% M :16% J :79% N :1%
VERT	SINOPLÉ	C : 87% M :41% J :100% N :42%
BLEU foncé	AZUR foncé	C : 100% M :92% J :15% N : 3%

4. TYPOGRAPHIES UTILISEES

Revers : Charlemagne STD BOLD

Avers : The Soul of Vodka

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.